

**Bulletin d'Information  
27 avril 2020**

**Nouvelle prolongation de la validité des titres de séjour expirés**

L'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 vient **prolonger de six mois** (contre trois dans la précédente ordonnance) la validité des **documents de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020**.

Elle vise les documents de séjour suivants:

- « 1° Visas de long séjour ;
- « 2° Titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- « 3° Autorisations provisoires de séjour ;
- « 4° Récépissés de demandes de titres de séjour.

Pour rappel, cette mesure est **applicable sur le territoire national**, il est donc déconseillé aux titulaires d'un titre expiré de sortir de France.

Par ailleurs, **les frontières de la zone UE restent pour l'instant fermées jusqu'au 15 mai 2020**. La zone UE comprend tous les États membres de l'espace Schengen (y compris la Bulgarie, la Croatie, Chypre et la Roumanie), ainsi que les quatre pays associés à l'espace Schengen (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse), soit 30 pays au total.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre Cabinet, votre interlocuteur habituel ou : [cabinet@karlwaheed.fr](mailto:cabinet@karlwaheed.fr)**

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés